



DECISION MUNICIPALE N°18/DM/CBK/SG/2025 DU 26/11/2025
PORTANT INFRACTUEUSITE DU DOSSIER DE D'APPEL D'OFFRES N°10/DC/CBK/CIPM/2025 DU 27/10/2025,
EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CLOTURE DES ECOLES
PUBLIQUES GROUPE 1 ET GROUPE 2 DE BIKOK-CENTRE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO,
REGION DU CENTRE

Vu La Constitution ;
 Vu La Loi N°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
 Vu La loi n° 2021/026 du 16 Décembre 2021 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022 ;
 Vu Le Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des marchés Publics ;
 Vu Le Décret N°2003/651 du 05 novembre 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
 Vu Le Décret N°2011/408 du 08 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le Décret N°2018/191 du 02 mars 2018 ;
 Vu Le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
 Vu Le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 Février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
 Vu La Circulaire N°00000456/C/MINFI du 30 Décembre 2021 portant Instruction relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2022 ;
 Vu Le Dossier de consultation N°004/DC/CBK/CIPM/2022 du 02/07/2022 pour La Création du jardin botanique à la Mairie de Bikok ; dans la commune de Bikok, département de la Mefou et akono, région du centre ;
 Vu le Procès-verbal de la Commission Interne de Passation des Marchés en date du 05 Juillet 2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Les travaux de construction de la clôture des Ecoles Publiques Groupe 1 et Groupe 2 de Bikok-centre, de l'Appel d'Offres susmentionné sont déclarés infructueux pour les motifs ci-après :

Lot	Soumissionnaire	Prix de l'Offre TTC (FCFA)	Délai d'exécution	Observations
	Aucun	58 506 257 FCFA	trois (03) mois	Pas de soumissionnaire

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

P.J : une (01) copie de la Décision d'attribution.

AMPLIATION :

- ✓ PREFET/MAK ;
- ✓ DD/MINDEVEL/MAK ;
- ✓ DDMINEE/MAK ;
- ✓ DDMINMAP/NM ;
- ✓ ARMP (POUR INSERTION AU JDM) ;
- ✓ PDT/CIPM-AKGA ;
- ✓ AFFICHAGE ;
- ✓ CHRONO/ARCHIVES.

